



Berne, 22 octobre 2019

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Nouvelle ordonnance sur les identifiants uniques et les dispositifs antieffraction sur les emballages de médicaments à usage humain :
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ouvre la procédure de consultation auprès des cantons, de la Principauté de Liechtenstein, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés sur le projet d'une nouvelle ordonnance sur les identifiants uniques et les dispositifs antieffraction sur les emballages de médicaments à usage humain.

La procédure de consultation durera jusqu'au 5 février 2020.

Le 29 septembre 2017, le Parlement a adopté l'art. 17a de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), dans le cadre de l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention Médicrime, première convention internationale visant à juguler le commerce illégal de produits thérapeutiques.

L'art. 17a LPTh vise à prévenir l'introduction de médicaments contrefaits dans la chaîne de distribution légale en prévoyant la possibilité d'apposer des dispositifs de sécurité sur les emballages de médicaments. Le présent projet d'ordonnance concrétise cette disposition.

Les documents relatifs à la consultation (projet d'ordonnance, rapport explicatif et liste des destinataires) sont disponibles sur :
<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique en nous renvoyant le formulaire Word mis à votre disposition à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti (merci de mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant) :

hmr@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- M^{me} Giovanna Giacalone (tél. : +41 58 480 40 99, giovanna.giacalone@bag.admin.ch)
- M. Amedeo Cianci (tél. : +41 58 462 63 19, amedeo.cianci@bag.admin.ch)

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral